



# DEVENIR AGENT TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT (ATER) POUR LES DOCTORANTS

## Conditions de recrutement

---

Être inscrit pour l'année universitaire dans un diplôme de 3e cycle de l'enseignement supérieur (doctorat)

## Dossier administratif

---

Ce dossier vous sera remis par les services administratifs de votre composante de recrutement.

**Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement par le Président de l'Université.**

## Pièces administratives à joindre à votre dossier (photocopies)

---

- » CV à jour
- » Pièce d'identité (recto/verso)
- » Attestation de sécurité sociale ou copie de la carte vitale
- » Carte d'étudiant de l'année universitaire en cours
- » Certificat de scolarité de l'année universitaire en cours

- » Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)(**document original**)

## Documents à joindre en complément

---

- » Contrat doctoral

### **Si vous êtes de nationalité étrangère (autre que ressortissant de l'Union Européenne)**

- » Carte de séjour
- » Déclaration d'embauche par l'employeur auprès de votre préfecture avant tout commencement de service". (décret 2007-801 du 11 mai 2007)

## Limite du nombre d'heures autorisées

---

Le service assuré par les étudiants, dans un ou plusieurs établissements, ne peut excéder annuellement :

**96 h TD, 144h TP ou toute combinaison équivalente.**